

Institut de droit de la santé

Directive relative à la rédaction du mémoire de Diplôme en droit de la santé

Objectif du mémoire de Diplôme en droit de la santé

Le mémoire de Diplôme en droit de la santé (ci-après : le mémoire de DAS) a pour objectif d'exercer l'étudiant à maîtriser les difficultés inhérentes à la rédaction d'un texte juridique rigoureux, clair et structuré sur un sujet d'une certaine complexité relevant de l'une des branches enseignées à la Faculté.

Le mémoire de DAS est un travail personnel, réalisé de manière individuelle et autonome qui a pour but de démontrer que l'étudiant est capable de réunir des informations sur un thème donné, de les analyser et de les interpréter. L'important est la compréhension personnelle de la matière.

En rédigeant son mémoire de DAS, l'étudiant doit démontrer sa capacité à intégrer de manière cohérente des citations pertinentes, à les distinguer de son propre texte et à maîtriser la technique permettant de citer clairement et consciencieusement tout emprunt fait à autrui.

Par son mémoire de DAS, l'étudiant doit démontrer qu'il maîtrise entièrement la méthodologie de la recherche, qu'il est capable d'analyser, de structurer, d'argumenter et de présenter avec clarté et rigueur une problématique juridique.

Il s'appuiera sur la législation, la jurisprudence ainsi que les principaux ouvrages et articles de doctrine consacrés au sujet, non seulement en langue française, mais aussi en d'autres langues (notamment l'allemand, l'italien et l'anglais).

Procédure

La procédure à suivre pour la rédaction du mémoire de DAS en droit de la santé est la suivante :

- a. Détermination du sujet par l'étudiant après quelques recherches préliminaires.
- b. Présentation du sujet au responsable du programme (par l'intermédiaire de la coordinatrice de la formation continue en droit de la santé) qui nomme un expert responsable. L'expert responsable assume la supervision et l'évaluation du mémoire. Il doit agréer le sujet en prenant soin qu'il ne soit ni trop vaste, ni trop limité, qu'il n'ait pas été trop souvent traité et que la documentation ne soit pas insuffisante ou d'un accès trop difficile.
- c. Présentation à l'expert responsable d'un plan et d'une bibliographie provisoires concernant le sujet
- d. Eventuellement, à la demande de l'expert responsable, présentation, en cours de rédaction, d'un échantillon du travail.
- e. Dix semaines avant la fin du dernier semestre d'études¹, remise d'un exemplaire imprimé et d'un exemplaire électronique (format pdf) du mémoire à l'expert responsable. Pour des raisons

¹ La coordinatrice de la formation continue en droit de la santé communique au préalable la date précise à l'étudiant et à l'expert responsable.

organisationnelles, la version électronique du travail est également transmise à la coordinatrice de la formation continue en droit de la santé.

- f. Le mémoire doit être accompagné de l'attestation annexée, dûment complétée et signée.
- g. Correction du mémoire par l'expert responsable, dans un délai de quatre semaines suivant le dépôt du mémoire.
- h. Dans le cas d'éventuelles modifications demandées par l'expert responsable, remise de la version corrigée et finale du mémoire, dans un délai de quatre semaines suivant la demande de correction.
- i. Dans un délai de deux semaines suivant le dépôt du mémoire corrigé, communication de la note par l'expert responsable à la coordinatrice de la formation continue en droit de la santé.

Contenu du mémoire et instructions générales pour sa rédaction

Le mémoire de DAS, valant 5 crédits ECTS, comporte en principe entre 64'000 et 90'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 20-30 pages.

Le mémoire doit être structuré et contenir au moins les parties suivantes :

- Titre
- Table des matières
- Liste des abréviations utilisées
- Exposé du sujet : introduction, développements, conclusion
- Appareil de notes de bas de page
- Bibliographie

L'appareil de notes de bas de page et la bibliographie doivent respecter les formes usuelles (cf. à ce sujet l'ouvrage de Pierre Tercier et Christian Roten, *La recherche et la rédaction juridiques*, 7^e éd., Genève, Schulthess éd. romandes 2016) et rester uniformes tout au long du travail. La bibliographie ne mentionne que les ouvrages effectivement consultés, en évitant les citations de seconde main. Les citations doivent figurer entre guillemets, avec indication complète de la source dans les notes de bas de page, dont le nombre et la longueur doivent rester dans une mesure raisonnable. Le plagiat est strictement prohibé et sera sanctionné.

ATTESTATION

Le/la soussigné(e) atteste avoir ré manière individuelle et sans aide sc	_	=	n droit de la sant	é de
II/elle assume personnellement la texte.	responsabilité p	our la qualité for	melle et matériell	e du
(Lieu et date)				
(Nom et prénom)				
(Signature)				